Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document débattu en Conseil Syndical

8 décembre 2010

CITADIA

SEBB
SCOT Sud Corrèze

Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze

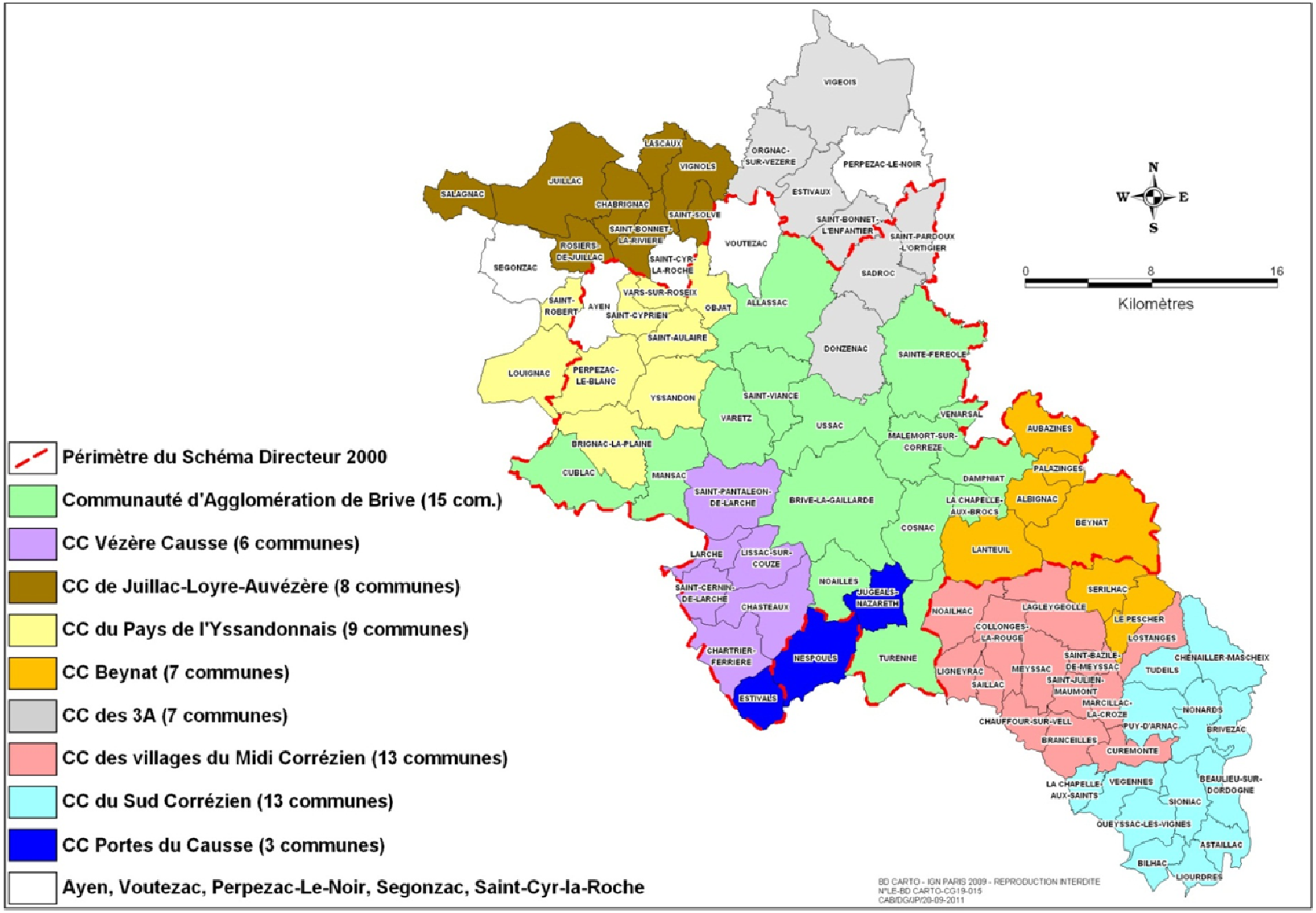

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT définit les grandes lignes du projet politique d'aménagement de l'espace pour les 15-20 prochaines années (projections établies à l'horizon 2025-2030). Ce document doit être simple, précis et explicite, lisible par tout citoyen. Le P.A.D.D. ne doit pas rester au rang d'un "catalogue de bonnes intentions" mais clarifier la vision d'avenir du territoire que portent les élus (et leurs concitoyens par le biais de la concertation) à moyen et long termes.

Le P.A.D.D est traduit dans le SCoT par l'intermédiaire d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui fixe des objectifs précis, des orientations, des prescriptions et autres éléments qui vont permettre d'atteindre les cibles fixées dans le PADD. Les deux documents ont donc un rapport très étroit et ne peuvent être construits l'un sans l'autre. Le document de travail qui vous est proposé fait donc le lien entre les objectifs généraux inscrits dans le PADD et les orientations précises qui pourraient être intégrées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Les choix établis par les élus du territoire dans le cadre du document de politique générale le seront ainsi en parfaite connaissance des implications concrètes qu'ils pourront avoir sur la gestion de certains espaces ou la traduction dans des documents parallèles ayant une portée réglementaire ou financière.

Sommaire

Pour faciliter la lecture du document et bien appréhender le lien qui existe entre les enjeux identifiés en phase diagnostic et les réponses apportées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le plan respecte les trois piliers du Développement Durable que sont les dimensions sociale, environnementale et économique. Les chapitres pourront être réorganisés en fonction des priorités d'action que souhaitent afficher les élus.

1. Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCoT Sud Corrèze ___ 12

1.1 Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en l'organisant au sein de chaque bassin de vie ___ 13
1.2 Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôle urbain, pôles d'équilibres et territoires ruraux ___ 16
1.3 Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain ___ 18

2. Affirmer le positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité ___ 19

2.1 Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze ___ 20
2.2 Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze ___ 21
2.3 Anticiper sur le tissu économique de demain ___ 23
2.4 Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire ___ 26
2.5 Favoriser le développement de l'activité touristique ___ 27
2.6 Améliorer la qualité des sites d'accueil (et par là même l'image du territoire) ___ 28
2.7 Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, …) ___ 29

3. Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire du SCoT Sud Corrèze ___ 30

3.1 Préserver et valoriser le patrimoine environnemental du territoire ___ 31
3.2 Préserver et valoriser les sites et paysages vecteurs de l'identité du territoire du SCoT Sud Corrèze ___ 36
3.3 Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques ___ 38
3.4 Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois ___ 39
3.5 Réduire la dépendance énergétique du territoire ___ 40

La réflexion prospective pour quoi, pour qui ?

La réflexion prospective est indispensable à la mise en oeuvre de politiques d'aménagement de l'espace cohérentes, équitables et durables. Dessiner l'aménagement du territoire du SCoT Sud Corrèze pour les 15 à 20 prochaines années n'est pas une démarche simple, elle doit à la fois tenir compte du contexte régional et national (voire international) et des mutations sociales, technologiques ou environnementales qui sont susceptibles d'affecter le fonctionnement du territoire et les pratiques de ses habitants. Le SCoT n'est pas un document qui cherche à "prévoir l'avenir", mais plutôt à préparer le territoire, à faire face aux défis de demain en tenant compte des tendances observées à ce jour. Rappelons qu'un SCoT fixe des objectifs et met en oeuvre des outils et prescriptions pour les atteindre mais qu'il est révisable à tout moment en fonction des évolutions constatées sur le territoire. Le SCoT cherche avant tout la "cohérence" entre les différentes politiques d'aménagement du territoire et invite les citoyens, notamment à travers les élus qui les représentent, non plus à "vivre leur développement" mais à le réfléchir et le planifier.

Les mutations profondes amorcées et attendues à l'échelle mondiale, nationale ou régionale auront des répercussions sur le fonctionnement et l'aménagement de cet espace intercommunautaire. L'augmentation des prix de l'énergie, la croissance exponentielle de la démographie mondiale et la croissance économique des pays émergents générant d'importants besoins en produits alimentaires à moyen terme, les prix de l'immobilier en forte croissance rendant inaccessible la location ou l'acquisition d'un logement en marché libre pour de nombreux ménages, l'accroissement de la concurrence économique entre les territoires, etc. sont autant d'éléments qui doivent amener la collectivité à "réfléchir et organiser son développement différemment".

Les analyses prospectives conduites suite à la rédaction du diagnostic du territoire ont permis de dessiner un scénario "au fil de l'eau" qui modélise le territoire à échéance 2025/2030 en l'absence de politique d'aménagement forte menée à l'échelle des bassin de vie du SCoT Sud Corrèze. Laissé aux dynamiques spontanées qui s'exercent, le territoire court des risques : une urbanisation croissante consommant de plus en plus d'espace et une banalisation des paysages, une multiplication des déplacements en voiture (et un coût croissant pour les ménages) difficile à maîtriser, une structure économique hyper-concentrée sur l'agglomération et l'Ouest du territoire, une déstructuration progressive du cadre de vie qui constituent les principaux ferments du développement,... etc.

Pour mémoire, structuration des bassins de vie à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

Afin de réaliser une analyse pertinente du territoire d'étude, ce dernier est découpé en plusieurs secteurs d'aménagement : des bassins de vie. Le découpage est le fruit d'une réflexion sur le fonctionnement du territoire et d'un traitement statistique prenant en compte le poids démographique des communes, la densité des populations ainsi que les migrations pendulaires et le niveau d'équipements et de services constaté.

- ⇨ Le **pôle urbain** constitue le « moteur » du territoire et concentre une grande partie des emplois, des équipements majeurs et des services.

- ⇨ Un **pôle d'équilibre** exerce un rayonnement sur les communes limitrophes. Il propose un niveau de services et équipements pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé et offre une concentration d'activités économiques et d'emplois drainant de nombreux actifs du bassin de vie dans lequel il se situe.

- ⇨ Un **relai de proximité** est une commune présentant un niveau d'équipement moindre que le pôle d'équilibre qui répond aux besoins de proximité pour la population communale et une partie des habitants des communes rurales limitrophes.

Le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde :

Il s'agit de la commune de Brive-la-Gaillarde et des communes limitrophes, se trouvant dans une logique de continuité d'agglomération (moins de 200 mètres entre deux constructions) : Malemort-sur-Corrèze, Cosnac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac, Varetz, Saint-Viance, Larche.
De par leur proximité avec Brive-la-Gaillarde, les communes appartiennent à la sphère directe d'influence de la ville-centre mais participent également à son rayonnement et à son dynamisme.

Il existe plusieurs centralités au sein de ce pôle urbain :

- ⇨ La ville centre, Brive, qui répond à la fois à une logique de proximité et de rayonnement d'échelle départementale et régionale, constitue le pôle principal du pôle urbain et du territoire du SCoT Sud Corrèze.

- ⇨ Larche et Malemort-sur-Corrèze qui, répondent à une logique de proximité et contribuent à l'équilibre de l'ensemble du pôle, constituent deux centralités participant au rayonnement du pôle urbain.

Le bassin de vie élargi de Brive-la-Gaillarde :

Il comprend notamment le pôles d'équilibre d'Allassac et du relai de proximité de Donzenac, ainsi que les communes de Sadroc, Sainte-Féréole, Yssandon, Mansac, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Noailles, Jugeals-Nazareth, Chartrier-Ferrière, Estivals, Nespouls, Turenne, Noailhac, Lanteuil, Albignac, Dampniat, Venarsal et La Chapelle-aux-Brocs.
Bien que relativement éloignées de la ville-centre, les communes de ce territoire restent sous l'influence de celle-ci, notamment en termes d'emplois et de satisfaction des besoins en services et en équipements.

Les bassins de vie généralement structurées autour d'un ou de deux pôles d'équilibre :

Ceux-ci concentrent un nombre d'emplois, d'équipements et de services suffisamment conséquent pour que les habitants des communes rurales voisines s'y déplacent, afin de satisfaire leurs besoins journaliers ou hebdomadaires. Pour des besoins plus particuliers, les habitants se dirigent vers la ville-centre de Brive-la-Gaillarde. En termes d'emplois, les actifs se déplacent en majorité vers le pôle urbain principal ou vers un pôle d'équilibre.

- ⇨ **Un secteur au Nord-Ouest du territoire d'étude (Objat – Juillac),** qui comprend des communes organisées autour du pôle d'équilibre d'Objat et du relai de proximité de Juillac.
- ⇨ **Un secteur à l'Est (Beynat),** composé de communes structurées autour du pôle d'équilibre de Beynat. Ce secteur est également sous influence du bassin de Tulle.
- ⇨ **Un secteur situé sur la pointe Sud-Est du territoire (Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne).** Les communes constituant ce secteur ne subissent que très modérément l'attraction du pôle urbain. Deux communes (Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne) présentent une fonction de pôle d'équilibre structurant ce sous-secteur. Ce secteur est également lié au bassin de vie de Bretenoux et Biars-sur-Cère, pôle d'emploi extérieur au SCoT.
- ⇨ **Un secteur situé au Nord-Est du territoire.** En raison du relatif éloignement de la ville-centre, les habitants des communes répondent à leurs besoins localement ou sur les pôles alentours. Les déplacements vers Brive-la-Gaillarde sont peu fréquents et s'effectuent dans le but de répondre à des exigences importantes mais rares en terme de fréquence. Au niveau de l'emploi, seuls 10 % à 20 % des actifs de ce territoire travaillent sur le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde. Ce secteur comprend notamment la commune de Vigeois (relai de proximité) et les communes du secteur sont assez proches des communes d'Objat et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'Uzerche impacte également le fonctionnement de ce territoire.
- ⇨ **Un secteur, situé à l'Ouest,** constitué de communes rurales partagées entre plusieurs pôles d'équilibre. Les communes de ce secteur sont également assez proches des communes de Terrasson-Lavilledieu et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'équilibre d'Objat impacte également le fonctionnement d'une partie de ces communes.

Carte des bassins de vie du territoire

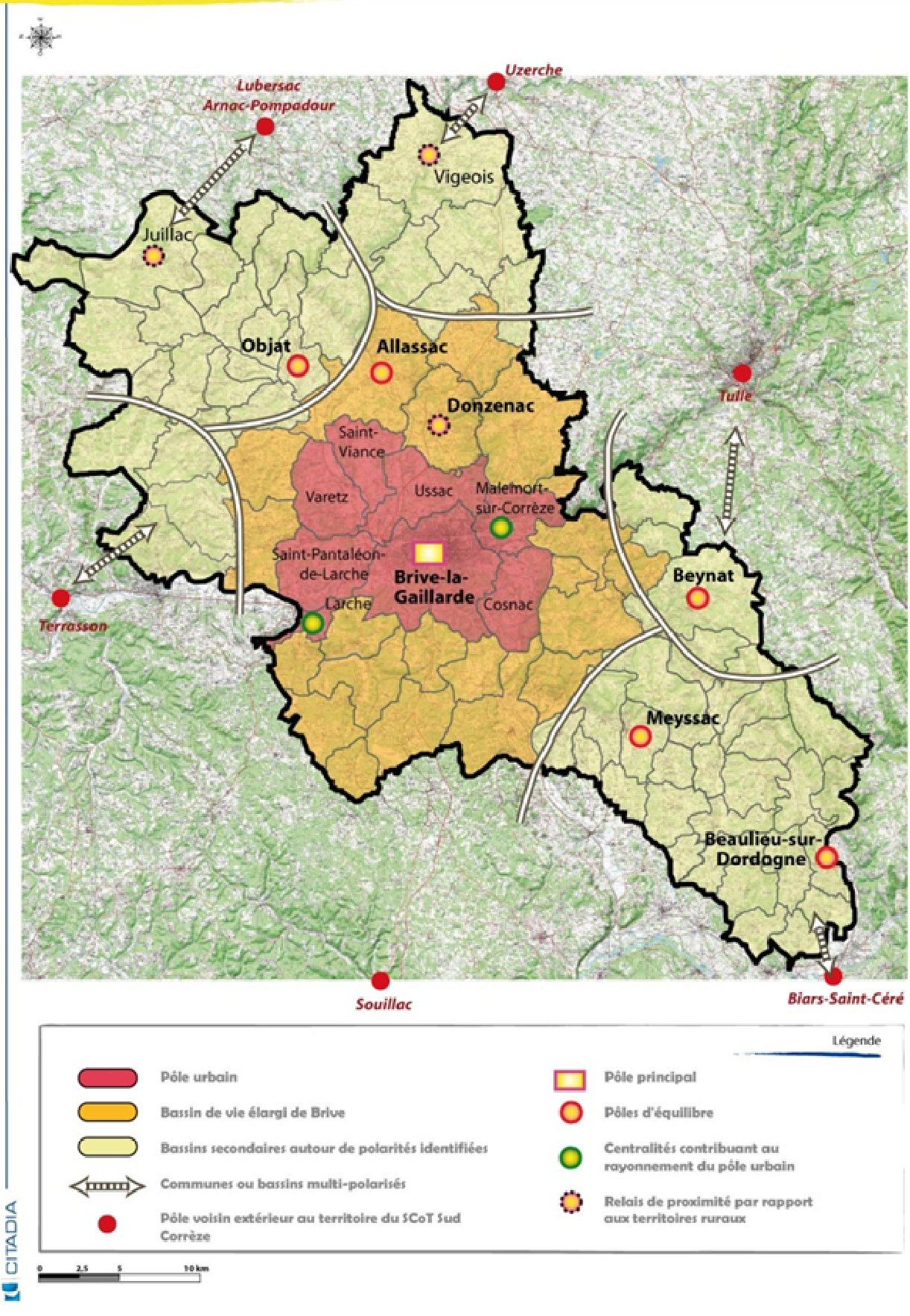

CITADIA

Pour mémoire, rappel des tendances à travers la projection au « fil de l'eau »

La croissance annuelle de la population de 0,80 % entre 1999 et 2007 équivaut à une croissance soutenue.

	Situation en 2007	Scénario " fil de l'eau " 1999 - 2007 : *croissance annuelle moyenne de 0,80 %*	
Population	**121 177 habitants**	**Horizon 2030 => *145 600 habitants***	
		+ 1 060 habitants *chaque année*	***+ 24 500 habitants*** *à horizon 2030*
Besoins en logements (résidences principales)	**54 406 ménages**	**Horizon 2030 => *71 800 ménages*** [1]	
		+ 760 logements *chaque année*	***+ 17 400 logements*** *à horizon 2030*
Emplois	**50 879 emplois**	**Horizon 2030 => *61 150 emplois*** [2]	
		+ 450 emplois *chaque année*	***+ 10 250 emplois*** *à horizon 2030*

[1] *Calcul réalisé en anticipant sur une baisse de la taille des ménages de 0,2 points à horizon 2030. Passage de 2,2 personnes par ménage en 2007 à 2 personnes par ménage en 2030.*

[2] *Calcul réalisé à partir de l'objectif du maintien du ratio 2,38 habitants pour un emploi de 2007.*

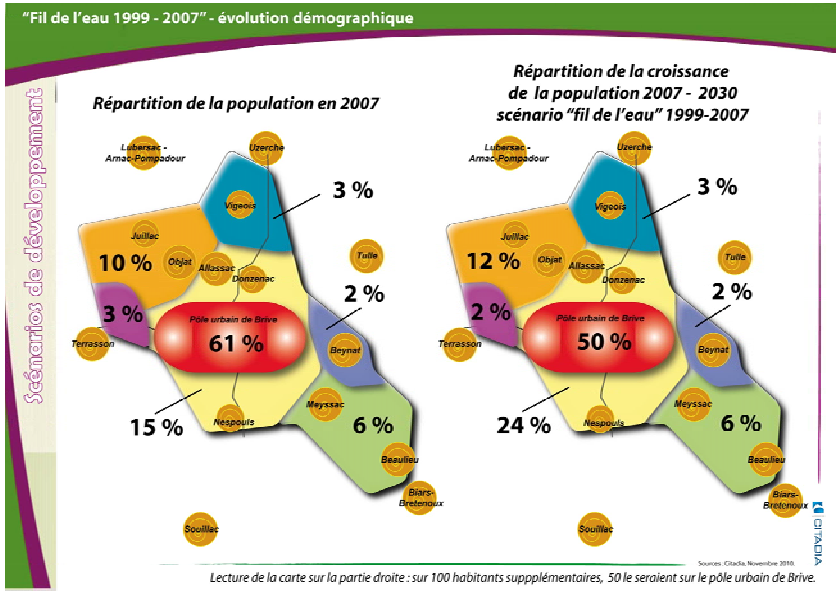

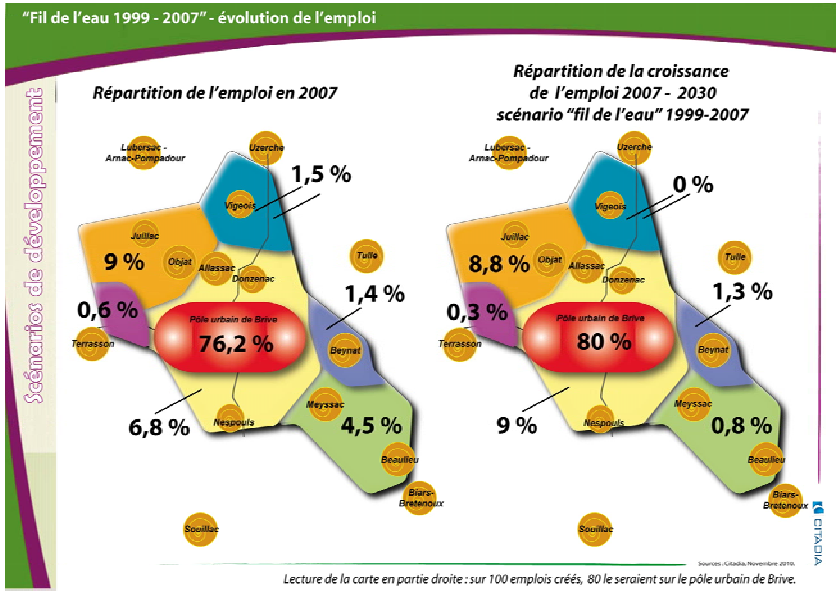

Le scénario de développement envisagé par les élus … vers un développement multi-polarisé

La phase de diagnostic a permis de faire émerger les principaux enjeux du territoire à travers les 5 entrées thématiques traitées en commissions. Une première synthèse transversale a été réalisée en juin 2010 puis mise en forme pour une présentation au sein des Intercommunalités et communes isolées au cours du mois de juillet. Ces réunions d'échanges, particulièrement riches, ont mis en exergue la volonté des élus de définir un projet qui diffère de la perspective « au fil de l'eau ». Le scénario de développement envisagé dans le cadre du SCoT doit donc être volontariste tout en restant réaliste.

Les scénarios en réaction a cette perspective « au fil de l'eau » doivent veiller à (attentes exprimées par les élus au cours des réunions du mois de juillet 2010) :

- structurer le territoire pour accueillir, dans de bonnes conditions, 20 000 à 25 000 habitants supplémentaires sur 20 ans
- permettre à chaque partie du territoire de se développer en recherchant la complémentarité entre les différents bassins de vie (appui sur les spécificités de chaque secteur)
- tenir compte des pôles situés en dehors du périmètre du SCoT mais qui sont de réels pôles d'équilibre pour certaines communes du territoire (Biars-Bretenoux, Terrasson, Uzerche, Tulle…)

Différentes orientations d'aménagement possibles … mais un seul choix qui réponde aux enjeux exprimés : **la multipolarisation.**

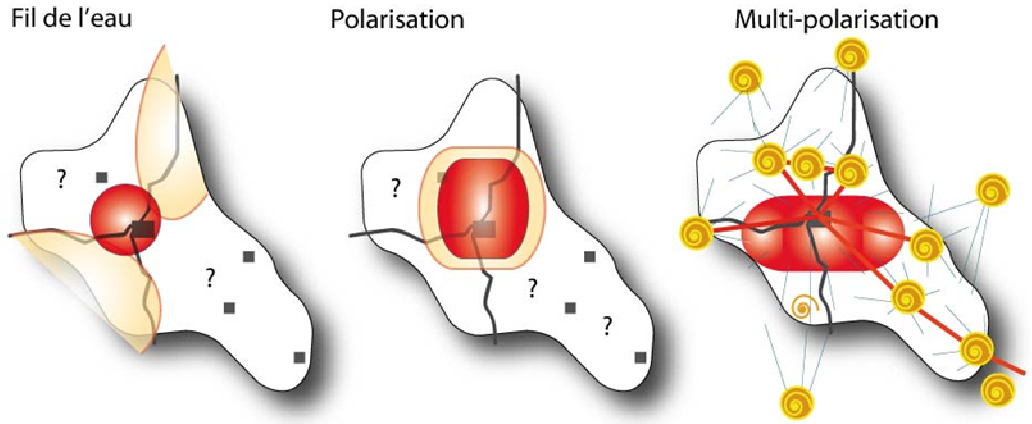

Le SCoT Sud Corrèze : formuler une ambition et mettre en place des outils pour organiser un territoire efficient

Le SCoT Sud Corrèze, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit répondre à la question :

« Si le territoire doit accueillir X milliers d'habitants supplémentaires sur les prochaines années, de quelle manière s'organise-t-on pour les accueillir dans de bonnes conditions ?

Où développer les logements ?

Où créer l'emploi, et comment ?

Comment gérer les déplacements ?

Quels équipements créer, et où ? »

Ambition → ***Dynamiser le territoire, passer de 121 000 à 145 000 habitants***

Besoins →

Organiser le développement de 17 400 logements

Structurer le développement économique pour accueillir 10 300 emplois supplémentaires

Organiser les déplacements …

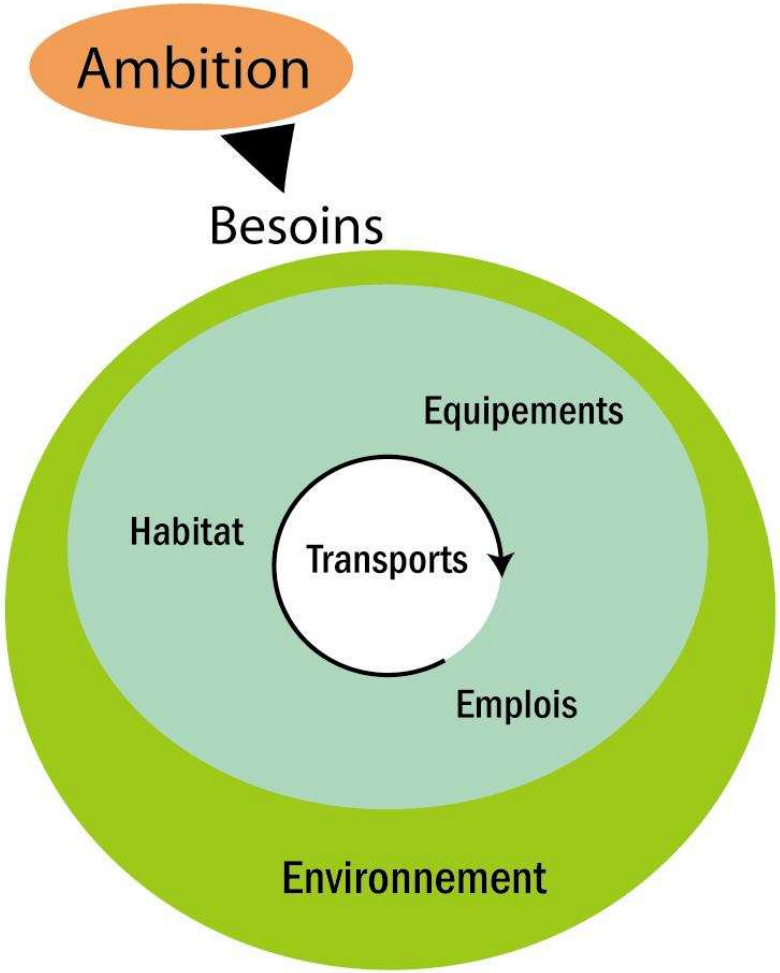

Définir l'ambition du SCoT, c'est répondre aux questions :

« Est-ce que l'on veut se développer ?

Si oui : dans quelle mesure et selon quelles conditions ?

Quels sont les bras de leviers sur lesquels il est possible d'agir ? »

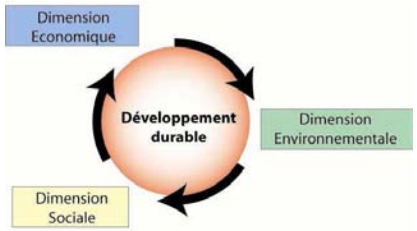

1. Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCoT Sud Corrèze

Aujourd'hui le territoire compte près de 121 177 habitants (source INSEE) et la plupart des communes ont vu augmenter leur population grâce à un solde migratoire positif. Près de 930 nouveaux habitants ont été accueillis chaque année entre 1999 et 2007.
Le nombre de ménages (et de logements) croit rapidement mais la tendance reste à l'étalement urbain (1ère, 2ème couronne de Brive et communes rurales périphériques). Par ailleurs, 6 salariés sur 10 ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

Demain, si cette tendance se poursuit, le territoire comptera en 2030 près de 146 000 habitants avec les caractéristiques suivantes :

- le phénomène de péri-urbanisation devrait s'amplifier et ce sont principalement les communes situées à la périphérie du pôle urbain qui connaîtraient l'essor démographique le plus important,
- le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait progresser fortement, et hors pôle urbain, la population vieillirait beaucoup plus vite,
- le nombre d'octogénaires devrait connaître une progression importante : environ 5 500 personnes soit presque le double par rapport à 2005,
- après 2015, le solde naturel se creuserait et le taux de progression de la population, porté uniquement par les migrations, se ralentirait
- le nombre de jeunes vivant sur le territoire devrait stagner (augmentation jusqu'en 2020 puis inflexion).

Le SCoT Sud Corrèze se caractérise par un potentiel d'arrivées de nouveaux habitants recherchant un cadre de vie agréable, mais également un niveau de services et d'équipement proches de l'offre rencontrée en secteur urbain. Les attentes s'organisent principalement autour d'une forme d'habitat spécifique, à savoir la maison individuelle en accession à la propriété.

Face à cette situation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :

1. Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en l'organisant au sein de chaque bassin de vie
2. Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôle urbain, pôles d'équilibres et territoires ruraux
3. Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain

1.1 Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en l'organisant au sein de chaque bassin de vie

1.1.1 Assurer une certaine équité à l'échelle du territoire

Le territoire du SCoT Sud Corrèze connaît depuis plusieurs décennies une croissance démographique et urbaine relativement stable (de l'ordre de 0,80 % par an entre 1999 et 2007), fortement contrastée entre les communes du pôle urbain et les communes rurales éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de celle-ci. Alors que le territoire comptait environ 121 200 habitants en 2007, la projection "au fil de l'eau" permet d'envisager une population de l'ordre de 145 600 habitants en 2030.

Fixer un rythme de développement relève de la prévision et donc, par conséquent, est risqué. L'objectif étant de tendre vers un meilleur équilibre à l'échelle du territoire, le scénario « au fil de l'eau », en terme d'aménagement spatial, basé sur les tendances récentes, ne peut être envisageable pour le futur.

La répartition géographique de la croissance potentielle est par contre primordiale et relève d'un réel choix de politique d'aménagement du territoire. Trois scénarios, aux conséquences radicalement différentes, avaient été envisagés sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Suite aux réunions de travail avec les élus du SEBB et des différentes intercommunalités, le scénario de développement organisé par polarité et bassin de vie semble recueillir un certain consensus. Le projet de territoire, tel qu'il est décliné en suivant vise donc à organiser le développement et à structurer les équipements autour du pôle urbain de Brive ainsi que sur des polarités d'équilibre (Objat, Allassac, Meyssac, Beaulieu et Beynat) qui offrent des équipements et services de proximité multiples. Une volonté clairement affirmée par les élus est de renforcer ces pôles d'équilibre afin qu'ils puissent rayonner sur les communes environnantes. L'objectif est d'éviter de créer un « désert » autour de chaque pôle. Il s'agit de structurer chaque bassin de vie dans le cadre d'une approche globale (démographie-habitat-emploi-déplacements).

Objectifs :

- ☞ Poursuivre et organiser l'accueil de nouveaux habitants
- ☞ Maintenir la dynamique de renouvellement démographique en lien avec les choix de localisation des emplois et la présence d'équipements
- ☞ Définir la place donnée aux pôles d'équilibre et aux territoires ruraux.

1.1.2 Définir une stratégie claire de développement de l'habitat pour un territoire harmonieux

Le SCoT devra veiller à anticiper les demandes de demain et ne pas seulement penser le développement démographique et urbain en référence aux habitudes et demandes actuelles. Ces ambitions traduisent la volonté politique de contribuer à agir sur l'évolution des attentes, des désirs d'habiter et d'impulser une autre forme de développement urbain. Par ailleurs, il s'agira d'assurer une diversité sociale et de poursuivre les efforts engagés ces dernières années en matière de logements sociaux, logements très sociaux, de maisons relais etc. Résorber la vacance sera également une priorité avec une nécessaire recherche d'adaptation de ces logements aux «désirs et besoins d'habiter contemporains».

En ce qui concerne le logement social et sa localisation, les élus s'accordent à dire qu'il faut privilégier le développement du logement social au plus près des équipements et des transports en commun. Ainsi, il apparaîtra nécessaire de privilégier le pôle urbain et les pôles de proximité qui offrent les équipements et les services nécessaires.

Le SCoT veillera également à favoriser le renouvellement urbain et la sortie de vacance dans la production totale de logements en fixant un objectif chiffré.

Objectifs :

- ☞ Répondre aux besoins en matière d'habitat en organisant autrement l'accueil de population selon le modèle de multipolarisation retenu
- ☞ Favoriser l'émergence d'une offre en logement capable de répondre aux besoins (en particulier sur une offre sociale adaptée aux besoins actuels et futurs)
- ☞ Améliorer la qualité résidentielle en privilégiant la construction de logements proches des services et des commerces et bien desservis par les transports publics
- ☞ Développer une offre adaptée aux nouveaux désirs d'habiter, aux besoins émergents (personnes âgées, jeunes ménages, etc…)

1.1.3 Limiter l'étalement urbain, gérer le foncier

La consommation foncière de l'espace reste un sujet qui fait débat surtout en zone rurale où le foncier est ressenti comme une ressource disponible. Or, la notion d'espace abondant est aujourd'hui révolue avec notamment les dernières avancées législatives (Loi Engagement Nationale pour l'Environnement, Grenelle 2, etc.) qui prônent la diminution des gaz à effet de serre, la gestion économe de l'espace, …Il apparaît ainsi primordiale de réaliser un effort sur la préservation de l'espace sachant que 900 hectares d'espaces sont consommés chaque année en Corrèze.

Le SCoT veillera ainsi à :

- **Réduire la consommation de foncier à des fins résidentielles**, en travaillant sur les formes urbaines et la densité en privilégiant le renouvellement urbain. Au delà des besoins fonciers nécessaires au développement de l'habitat, il sera en effet primordial de porter une attention à la gestion de l'existant. Il s'agira de rechercher une densification des espaces déjà urbanisés, une reconquête des dents creuses en encourageant et accompagnant le renouvellement urbain.
- **Consommer en moyenne à l'échelle du SCoT entre 700 et 1 000 m² par logement (individuel et collectif confondus)**
- **Associer objectif de densités moyennes et desserte en transports collectifs.**

Objectifs :

☞ Limiter la consommation de foncier entre 700 m² et 1 000 m² en moyenne par logement (individuel et collectif) à l'échelle du SCoT. Cet objectif pourra être ajusté par territoire en fonction du calcul en cours de la consommation de foncier à des fins d'habitat sur les 10 dernières années (cf. Grenelle 2).

☞ Associer objectifs de densités moyennes et desserte en transports collectifs et ajuster les densités par bassin de vie (et à l'intérieur de chaque bassin de vie).

1.2 Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôle urbain, pôles d'équilibres et territoires ruraux

1.2.1 Conforter et développer les équipements à l'échelle de chaque bassin de vie

Dès lors que la population d'un territoire croit, les équipements d'infrastructure et de superstructure doivent être adaptés, voire développés. Si la population du SCoT Sud Corrèze doit atteindre 145 600 habitants d'ici à 15-20 ans, les besoins en équipements "de rang d'agglomération" vont s'accroître (enseignement supérieur et recherche, loisirs, accès à la culture, surfaces commerciales,...).

La croissance démographique entraîne également nécessairement de nouveaux besoins en équipements dits de proximité. Une déclinaison du projet de territoire (développement du parc de logement et croissance démographique) peut être réalisée pour qu'à l'échelle des bassins de vie, le niveau d'équipement soit satisfaisant (équipements scolaires, péri-scolaires, d'accès au sport, ...)

Le SCoT Sud Corrèze doit s'inscrire dans la nécessité de doter chaque bassin de vie d'équipements permettant de répondre aux besoins, afin que les territoires ruraux ne soient pas abandonnés. En effet, certains services n'ont de sens que dans la proximité.

Par ailleurs, le scénario de multipolarisation retenu doit également permettre de mettre en exergue une stratégie cohérente et préserver un maximum de services à l'échelle de chaque bassin de vie.

Objectifs :

- ☞ Adapter l'offre d'équipements pour un territoire de 145 600 habitants en veillant à assurer un équilibre à l'échelle des bassins de vie (réseaux d'équipements)
- ☞ Doter les pôles d'un niveau d'équipement et services capable de répondre aux besoins de la population de chaque bassin de vie.

1.2.2 Améliorer l'accès aux équipements et services

La sauvegarde de certains bourgs implique de préciser leur rôle dans le maillage du SCoT Sud Corrèze, d'évaluer les capacités des équipements disponibles sur le territoire et les capacités de mutualisation en travaillant sur leur accessibilité (des moyens de transports adaptés). La notion de proximité doit également être appréciée à travers la notion d'accessibilité.

Le projet exprimé par les élus vise clairement à réfléchir à la mutualisation des équipements publics afin de les répartir sur plusieurs communes. Il apparaît primordial que la gouvernance de chaque bassin de vie puisse trouver sa propre organisation et sa propre répartition des équipements.

Le SCoT Sud Corrèze doit également permettre d'anticiper sur les évolutions démographiques attendues, notamment en lien avec le vieillissement de la population, la population active, … La démarche vise à privilégier la proximité habitat – équipement, en particulier des équipements de santé (en lien avec le vieillissement de la population).

En ce sens, le SCoT veillera à :

- renforcer la solidarité et la mutualisation des équipements entre les communes, notamment en limitant les possibilités de création d'équipements s'ils existent à proximité, afin d'éviter une trop grande concurrence et en programmant l'offre à créer pour répondre aux besoins futurs selon le modèle de multipolarisation retenu
- améliorer l'offre en transports collectifs et en modes doux pour la desserte des équipements
- Développer un meilleur accès aux équipements numériques et préparer la desserte en très haut débit.

Objectifs :

☞ Assurer une équité territoriale quant à l'accès aux équipements

1.3 Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain

La politique globale de transports et les outils à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés dépend intimement du scénario de développement retenu. Le développement par bassin de vie et polarité invite les collectivités à favoriser :

- l'accessibilité globale du territoire tous modes (liens entre les pôles structurants des bassins de vie)
- l'accessibilité entre les différentes communes et le pôle structurant le plus proche (échelle des différents bassins de vie)
- la desserte interne aux communes ou territoires urbains (liaisons inter-quartiers)..

Face à l'augmentation inéluctable des coûts de l'énergie dans les prochaines années, les projets d'aménagement doivent porter une attention particulière :

- à la réduction des besoins (réduire les distances domicile-travail et domicile-équipement notamment)
- aux possibilités d'intermodalité (pour la gestion du dysfonctionnement actuel)
- au développement des moyens de locomotion peu polluants et peu coûteux
- à des réseaux solidaires de transports en commun
- au développement des modes doux (piétons, cycles, …)

Objectifs :

☞ Assurer une meilleure maîtrise des déplacements à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

☞ Favoriser les modes de transports alternatifs à l'automobile

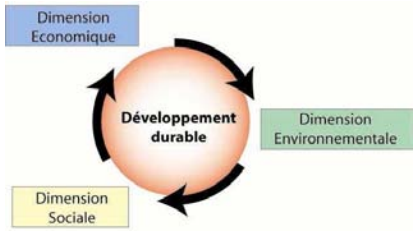

2. Affirmer le positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité

Le volet développement économique est un élément majeur du SCoT, il conditionne en grande partie l'implantation de l'habitat, des équipements, des services, ...etc. Le schéma de développement économique impactera donc considérablement la structuration de l'espace et sera un levier majeur pour organiser le territoire par bassin de vie.

Le développement démographique doit nécessairement être articulé avec la création de nouveaux emplois de manière à conforter l'autonomie du territoire. Ainsi, le projet se veut ambitieux et prévoit de permettre l'accueil de nouveaux emplois de manière à maintenir un ratio de 2,38 habitants pour un emploi à l'échelle de l'ensemble du territoire. Ainsi, le SCoT a pour ambition d'organiser le territoire pour permettre l'accueil de près de 10 300 emplois à horizon 2030, soit près de 450 emplois chaque année.

L'objectif de maintien du ratio emploi/habitants s'inscrit dans une volonté de pérenniser la dynamique économique engagée sur le territoire, tout en recherchant à accroître les possibilités pour qu'un plus grand nombre d'habitants du territoire puissent accéder à un emploi à proximité de son lieu de résidence.

L'évolution du contexte régional, national et international interpelle l'agglomération de Brive et son aire d'influence. Elle incite à s'interroger sur les choix de développement et de positionnement en prenant en compte des tendances déjà constatées: concurrence entre les territoires en matière d'attractivité, renforcement de la décentralisation, mondialisation des échanges, développement des nouvelles technologies. Les nouveaux défis et tendances lourdes d'évolution induisent ainsi la recherche d'une mutualisation et d'une complémentarité entre le territoire du **SCoT Sud Corrèze et celui du SCoT du Pays de Tulle.** Dans cette perspective la concertation entre les acteurs permettra de conduire à une démarche « inter-SCoT » pour une construction partagée d'un projet de planification territoriale efficiente.

Compte tenu des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic statégique, la partie concernant la dimension "économique" du PADD pourrait être organisée comme suit :

1. Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze
2. Définir une réelle politique économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze
3. Anticiper sur le tissu économique de demain
4. Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire
5. Favoriser le développement de l'activité touristique
6. Améliorer la qualité des sites d'accueil (et par là même l'image du territoire).
7. Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, …)

2.1 Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze

Ces dernières années, plusieurs aménagements d'infrastructures ont contribué à conforter la localisation du territoire du SCoT Sud Corrèze à un carrefour routier et ferroviaire et à améliorer la desserte du territoire par une meilleure connexion aux réseaux nationaux et européens : A20, A89, aéroport Brive – Vallée de la Dordogne, démarrage de la ligne TGV Brive – Lille … Le territoire est en position de carrefour et est globalement bien desservi. Néanmoins, les schémas des infrastructures à l'échelle nationale positionnent le carrefour du centre de la France plus au nord (croisement RCEA – Route Centre-Europe Atlantique /A20).

Les différentes réunions de travail avec les élus ont permis d'affirmer la volonté de renforcer l'accessibilité du territoire de Sud Corrèze afin de faciliter les échanges avec l'extérieur (rôle des principales infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et numériques) et à l'intérieur du territoire. Renforcer cette accessibilité induit par conséquent un rôle majeur des principales infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et numériques. Les points clés à traiter seront par conséquent les accès autoroutiers (finaliser le carrefour A89/A20), la desserte TGV, les connexions aux LGV (Poitiers, Clermond-Ferrand…), les liaisons vers les ports de Bordeaux, La Rochelle … (Route et/ou Rail ?), les liaisons aériennes européennes et interrégionales. Le SCoT devra veiller à ce que ces réflexions représentent de réels outils au service de l'aménagement du territoire du SCoT Sud Corrèze.

La desserte numérique a également vocation à être développer et ce dans une double optique :

- réduire la fracture numérique et offrir une qualité de service satisfaisante à l'ensemble de la population
- faciliter les échanges de données au moyen de réseaux à très haut-débit.

Objectifs :

- ☞ Conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour inter-régional
- ☞ Intégrer les projets et réflexions d'infrastructures de transports comme de réels outils au service de l'aménagement du territoire.
- ☞ Renforcer l'attractivité du territoire au travers d'un soutien à l'aménagement numérique du territoire

2.2 Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

2.2.1 Assurer une certaine équité à l'échelle du territoire

Le SCoT a pour ambition de répartir plus équitablement le développement économique à l'échelle des différents bassins de vie qui en constituent le périmètre. Ainsi, le SCoT invite les collectivités à assurer un développement économique croissant sur les coeurs de bassins de vie (à savoir Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Donzenac, Meyssac, et Objat) afin de permettre aux communes qui rayonnent autour de ces pôles de se développer raisonablement. Ainsi, les collectivités en charge du développement économique veilleront :

- à ne pas interférer sur les projets portés par leurs voisines (lorsque deux projets d'implantation ou de structuration économique voisins risquent de se concurrencer mutuellement, priorité sera donnée au projet qui permet d'asseoir un pôle d'équilibre au cœur d'un bassin de vie)
- à privilégier, lorsque le type de production envisagé le permet, une implantation économique sur les espaces d'activités aménagés ou sur les communes des territoires "ruraux".

Un net déséquilibre existe aujourd'hui entre l'Est et l'Ouest du territoire concernant la vie économique. La majorité des emplois se situe dans la moitié Ouest notamment du pôle urbain. La majeure partie des zones a également été implantée à proximité du noeud autoroutier A20-A89, à l'Ouest de Brive, ce qui a créé un déséquilibre avec l'Est. Le SCoT ne vise pas à répartir le développement économique futur par partage mathématique entre les différentes intercommunalités mais à permettre aux intercommunalités dites "rurales" d'assurer un développement économique de qualité qui favorise le maintien voire le développement de la démographie, du parc de logements, des équipements,...

Objectifs :

☞ Ne pas accroître la distorsion territoriale dans la répartition de l'emploi ou assurer une parfaite connexion multi-modes entre l'Est et l'Ouest

2.2.2 Structurer le développement économique au cœur de chaque bassin de vie

L'activité économique, largement concentrée sur le pôle urbain et plus généralement à l'Ouest du territoire, a tendance, depuis 2 à 3 décennies, à s'éloigner du coeur des bassins de vie. Le diagnostic a mis en évidence une tendance à l'implantation d'activités économiques aux abords des principales voies de communication routière (A20 notamment), sans réelle structuration des déplacements ni accompagnement par une politique de l'habitat volontariste. Il convient de rappeler que l'un des objectifs du présent PADD est de limiter les déplacements individuels et de travailler notamment sur la réduction des besoins de mobilité. Ainsi, il est proposé de développer des zones d'activités économiques qui veillent à :

- limiter l'atteinte au fonctionnement d'un espace existant (et notamment les centres-villes)
- être desservie par un réseau de transports en commun efficace (si la zone est destinée à accueillir plusieurs centaines d'emplois). Ce réseau de transports en commun, ou un système alternatif, devra relier l'espace d'activités aux zones d'habitat environnantes les plus denses.
- être positionnée à proximité de zones d'habitat et d'équipements susceptibles d'accueillir l'équivalent de 1,5 fois le nombre d'emplois attendus sur la zone si la nature de l'activité le permet (commerce, service, …). En cas d'activités générant des nuisances pour le voisinage (industrie, logistique, …), un éloignement plus important entre les secteurs d'habitat et d'activité sera observé.
- être aménagée de façon compacte afin de limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement et de limiter les besoins en déplacements à l'intérieur du quartier constitué.

Par ailleurs, le renforcement d'un pôle d'équilibre ne doit pas limiter le développement des communes alentours. La stratégie engagée doit permettre de renforcer dans un premier temps le pôle d'équilibre afin qu'il assure dans un second temps un rayonnement et une attractivité sur l'ensemble du bassin de vie.

Objectifs :

☞ Créer des espaces d'activités « connectés » aux espaces urbains ou villages (principaux pôles d'habitat et de vie)

☞ Prévoir des réserves foncières cohérentes avec les logiques de développement et d'habitat

2.3 Anticiper sur le tissu économique de demain

Les élus du territoire ont clairement affirmé la volonté de réaliser un travail prospectif qui permette d'envisager un développement économique innovant, valorisant les savoir-faire et les productions locales. Le SCoT doit veiller à proposer une réflexion ouverte sur l'avenir économique du territoire (filières, productions à envisager, besoins de formations, …)

2.3.1 Favoriser le développement d'une agriculture variée, les productions locales et les nouvelles orientations agricoles

L'objectif principal serait notamment de protéger les espaces indispensables à la production agricole : clarifier l'avenir de ces espaces pour permettre l'installation de jeunes professionnels et l'exercice de leur activité. Au delà de la dimension économique, le SCoT visera à assurer la protection de l'espace agricole, rejoignant ainsi les objectifs visant à maîtriser le développement urbain et à préserver l'équilibre de la biodiversité et des espaces naturels. De manière à préserver les activités agricoles, il sera nécessaire d'identifier les espaces agricoles à valeur de production (ou de définir les critères d'identification), afin de les protéger, de la concurrence des autres activités ou de l'habitat, et de rendre possible leur valorisation sur le long terme.

L'agroalimentaire occupe par ailleurs une place non négligeable dans le paysage économique local. Ce secteur s'appuie notamment sur les productions agricoles locales ou régionales (viande bovine, pommes, noix…). Ces activités traditionnelles offrent des garanties sur la pérennité des activités sur le territoire du SCoT Sud Corrèze.

La valorisation des productions est un enjeu majeur pour le territoire. Il est ainsi nécessaire de développer les circuits courts et de permettre au travers des documents d'urbanisme la valorisation des produits au plus près des lieux de consommation, dès lors qu'elles ne présentent pas de nuisances pour les populations (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne – AMAP, marchés paysans, …).

Objectifs :

- ☞ Conforter et assurer les conditions d'exercice de l'activité agricole
- ☞ Favoriser le développement des entreprises de production et de transformation en lien notamment avec les ressources et savoir-faire locaux (agriculture, agroalimentaire, filière bois, ...)

2.3.1 Favoriser la transmission et le développement des entreprises locales

La structure économique du territoire est très largement composée d'entreprises locales qui, au fil du temps, se sont développées en gagnant de nouveaux marchés et/ou en développant de nouveaux produits. Le tissu économique est constitué d'un grand nombre de Très Petites et Moyennes Entreprises qui méritent la plus grande attention. Les grands établissements "privés" sont peu nombreux à l'échelle du SCoT, ce qui limite les risques pour le territoire en période de crise mais ne favorise pas le développement de réseaux de sous-traitant.

Une attention particulière mérite d'être portée à l'accompagnement des entreprises locales dans leur développement. Ainsi le SCoT fixe pour objectif de :

- assurer des conditions de desserte de qualité (déplacements fer, route, air mais aussi et surtout réseau numérique haut voire très haut débit)
- développer l'accompagnement des entreprises locales en assurant un service commun de gestion de l'offre foncière, immobilière et de référencement
- offrir des capacités de restructuration et de développement à proximité de leur site d'implantation (si possible attenantes)
- favoriser la mise en réseau des acteurs
- assurer la promotion du territoire (marketing territorial).

Objectifs :

☞ assurer des conditions favorables au développement des entreprises locales (capacités foncières et immobilières, desserte, mise en réseau,...)

2.3.2 Renforcer l'attractivité du territoire du SCoT Sud Corrèze en s'appuyant sur la formation et l'innovation

Le développement de la recherche, de la formation et l'incubation d'entreprises sur des filières d'excellence permettent d'accompagner les mutations des activités économiques et d'améliorer l'attractivité territoriale autour de capacités de communication, de management, ainsi que sur des capacités à mobiliser la matière grise et l'innovation technologique.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze accueille un riche tissu de petites et moyennes entreprises présentes dans tous les secteurs économiques (industries, services, commerces, ...) mais le territoire reste peu lisible à l'échelle nationale ou internationale. A travers les projets de développement et de structuration économique portés par le SEBB, ou les projets économiques accompagnés et soutenus par les différentes collectivités du territoire, le SCoT souhaite afficher une volonté de renouvellement et de diversification du tissu. Les collectivités souhaitent favoriser :

- le développement de formations techniques et supérieures
- l'innovation et le développement de passerelles entre recherche et industrie, appuyée sur le tissu économique traditionnel
- le développement d'entreprises et de réseaux d'entreprises portées sur l'agroalimentaire, l'environnement, les énergies nouvelles et les nouvelles technologies,…
- le développement d'activités tertiaires.

Cette politique vise à la fois à favoriser la création d'entreprises et d'emplois mais également à véhiculer une image positive, innovante et dynamique du territoire Sud Corrézien.

Objectifs :

☞ Permettre et favoriser le développement d'entreprises innovantes

☞ Développer la formation et favoriser les passerelles entre formation / recherche et industrie

2.4 Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire

Le territoire a vu naître ces dernières années d'importantes infrastructures de transport qui ont favorisé un développement économique sur l'Ouest de la partie agglomérée (abords de l'A20 et de l'A89). Outre les questions d'équilibre Est-Ouest que cela pose, ce développement s'est fait sans profondeur avec pour seule logique la recherche de l'effet vitrine depuis les voies à grande circulation. Le SCoT doit veiller à maîtriser le développement économique linéaire le long des axes de communication qui impacte fortement les paysages, l'activité agricole et coûte cher aux collectivités (réseaux).

Les espaces aménagés à vocation d'activités sont, comme le diagnostic a pu le démontrer, sous-exploités. De nombreux espaces d'activités présentent des espaces en friche non repris et des espaces laissés libres de toute occupation relativement importants. Les cessions de terrains et d'immobilier d'entreprise comptent souvent sur un développement potentiel des activités ce qui a pour effet de geler une grande partie des espaces équipés.

Afin de favoriser le renouvellement urbain, et surtout de limiter la sur-consommation de foncier à des fins économiques, le projet est de :

- veiller à assurer une adéquation entre les besoins de l'entreprise et le site d'implantation qui lui est proposé (cela nécessite d'avoir une offre étoffée...)
- veiller à disposer, au sein de chaque site d'accueil, d'une capacité de développement afin d'accompagner les entreprises présentes dans leurs projets d'expansion et d'extension
- mener une politique foncière forte visant à requalifier les sites d'accueil existants mais devenus peu attractifs (action publique à mener sur le long terme)

Objectifs :

- ☞ Réglementer le développement de zones d'activités « sans profondeur ».
- ☞ Réduire la consommation de foncier à des fins économiques (optimisation)
- ☞ Favoriser la reconquête des friches industrielles et le redéploiement de l'activité dans les centres

2.5 Favoriser le développement de l'activité touristique

Le territoire dispose de réels atouts touristiques mais cette activité reste peu structurée. Afin de développer le tourisme et valoriser le potentiel du territoire du SCoT Sud Corrèze, le SCoT devra permettre la mise en place d'une politique de développement touristique ambitieuse visant à :

- développer des capacités d'accueil hôtelières, en gîtes ruraux et en chambre d'hôtes dans les villages, ainsi que dans des formes nouvelles d'accueil (emplacements de camping-cars, parcs résidentiels de loisirs, …) => le schéma touristique départemental est en cours de réalisation
- mettre en valeur le patrimoine d'intérêt touristique local dans toutes ses composantes (historique, architectural, naturel) et particulièrement les sites exceptionnels
- mettre en réseau les sites et équipements d'intérêt touristique à l'échelle du territoire (ou même à plus grande échelle)
- Développer des produits qui permettent de capter les touristes et hommes d'affaires arrivant sur l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne

Objectifs :

- ☞ Mettre en réseau les acteurs et développer des produits complets
- ☞ Favoriser le développement de l'hébergement moyen-long séjour sur les parties rurales du territoire (Est notamment)
- ☞ Développer une réelle politique de marketing territorial (promotion du territoire).

2.6 Améliorer la qualité des sites d'accueil (et par là même l'image du territoire)

Compte tenu des points développés dans les dimensions "sociale" et "environnementale", notamment par rapport à la prise en compte des enjeux de réduction des besoins en déplacements, d'amélioration de l'insertion paysagère des constructions, de recherche de qualité paysagère des entrées de ville et d'agglomération, de réduction des consommations énergétiques des bâtiments, de réduction de l'atteinte aux ressources "sol" et "eau",... ce chapitre vise à véhiculer une image très positive du territoire.

L'implantation d'activités économiques est de plus en plus liée à la qualité des sites qui les accueille. De nombreuses entreprises, et notamment les grandes enseignes nationales, développent des chartes et engagements pour la préservation de l'environnement et la qualité urbaine, architecturale, paysagère, etc. de leurs sites d'implantation. Le diagnostic fait état d'une faible prise en compte de l'insertion urbaine et paysagère des sites d'accueil. Le présent SCoT entend favoriser le développement de sites d'accueil mieux intégrés et plus respectueux des sites naturels et paysages dans lesquels ils s'insèrent.

Objectifs :

- Favoriser la création de zones d'activités accessibles depuis les grands axes mais limiter le développement linéaire / limiter le développement d'enseignes visibles depuis les grands axes de communication (A20, A89…)
- Assurer le renouvellement urbain des principales entrées de l'agglomération briviste en phasant les opérations sur le court, le moyen et le long terme
- Favoriser un réel traitement végétal ,environnemental et urbain des sites de développement économique (logique de quartier)
- Introduire dans les règlements d'urbanisme des dispositions qui permettent d'assurer une bonne intégration des constructions et aménagements (clôtures, façades principales, …).

2.7 Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, …)

Le développement économique est un élément majeur de structuration de l'espace. A travers les flux qu'il génère (d'information ou de matières), il doit être absolument structuré et mis en perspectives avec les autres fonctions du territoire. La stratégie de développement économique évoquée plus haut devra veiller à anticiper :

- les besoins en logement associés au développement
- les besoins de mobilités (flux de marchandises, mobilités domicile-travail, moyens de déplacements alternatifs à la voiture, …)
- les impacts sur le territoire (commerces et équipements de proximité, évolution des paysages, évolution des activités présentes (et notamment de l'agriculture), …

Le SCoT veillera donc à fixer les conditions de développement de tel ou tel site d'activité. Sans forcément chercher à localiser tous les espaces potentiels d'activité, il proposera des critères d'appréciation objectifs qui permettront d'analyser la qualité du projet envisagé par telle ou telle collectivité et d'évaluer son impact sur les territoires proches ou éloignés.

Objectifs :

☞ Limiter la distorsion « habitat – emploi » qui multiplie les besoins en déplacements et génère des coûts importants pour les ménages et les collectivités.

☞ Définir une stratégie économique et commerciale à long terme et intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC)

⇨ Recentrer l'urbanisation commerciale sur le centre-ville de Brive, les sites commerciaux identifiés et les centres-bourgs

⇨ Maintenir un équilibre commercial entre Est et Ouest du pôle urbain

⇨ Proposer des zones préférentielles d'implantation en termes de typologie de commerces (en recommandation)

⇨ Interdire l'installation de commerces isolés, hors des centres-bourgs et secteurs urbanisés, orientée par une logique unique de captage des flux routiers

⇨ Rechercher une meilleure complémentarité centre-ville/sites commerciaux majeurs du pôle urbain à travers un aménagement et une organisation des déplacements qui facilite les échanges entre eux.

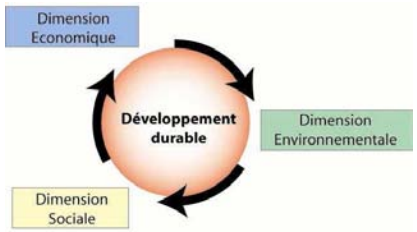

3. Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire du SCoT Sud Corrèze

Aujourd'hui, les ressources naturelles apparaissent fragilisées en lien avec l'apparition de phénomènes menaçant comme l'étalement urbain, la pollution des cours d'eau, les constructions en rupture avec le bâti traditionnel, etc.
Les milieux naturels et paysagers d'exception sont vulnérables (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique - ZNIEFF, Sites, Natura 2000, …) et une certaine banalisation des paysages est constatée (entrées de villes peu soignées, mitage des coteaux et consommation progressive de l'espace agricole…). De nombreux risques sont également présents sur le territoire (inondation, mouvements de terrain, etc.).

Demain, si cette tendance se poursuit, les grands paysages seront davantage fragilisés par le développement irraisonné de l'urbanisation. L'étalement urbain et les besoins croissants en transports auront pour incidence une augmentation des pollutions et nuisances (pollution des eaux, pollution atmosphérique, augmentation de la quantité de déchets, etc.).
Les pressions sur les milieux naturels s'accentueront générant une augmentation des risques de dégradation progressive des espaces naturels sensibles (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique - ZNIEFF, Sites Natura 2000, etc.).

A travers cet axe, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à aller au-delà d'une approche réglementaire en termes d'interdits et de contraintes, pour faire du « capital environnement » un pilier majeur du projet, vecteur de développement. Pour cela, le SCoT propose de :

1. Préserver et valoriser le patrimoine environnemental du territoire
2. Préserver et valoriser les sites et paysages vecteurs de l'identité du territoire du SCoT Sud Corrèze
3. Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques
4. Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois
5. Réduire la dépendance énergétique du territoire

3.1 Préserver et valoriser le patrimoine environnemental du territoire

3.1.1 Protéger et gérer la ressource en eau

Au même titre que les sols, la ressource en eau est limitée, et l'évolution du climat tend à réduire les volumes disponibles sans nuire aux milieux aquatiques. Elle est exploitée pour l'usage domestique, par l'industrie et par l'agriculture, pour l'irrigation. Dans un contexte de croissance démographique, de changement climatique, la gestion quantitative de l'eau doit permettre de répondre aux besoins, d'éviter les conflits d'usages et respecter des débits suffisants à l'étiage. D'un point de vue qualitatif, l'état des cours d'eau s'améliore progressivement, mais des efforts restent encore à faire pour corriger les effets négatifs liés aux activités humaines.

- Assurer la préservation ou la restauration des débits d'étiage satisfaisants pour les milieux naturels et les usages socio-économiques
- Réduire les prélèvements et donc la consommation d'eau
- Poursuivre l'amélioration du traitement des eaux usées
- Lutter contre les pollutions diffuses de toutes origines
- Assurer la restauration, le maintien et l'entretien des berges et de la végétation riveraine le long des cours d'eau.

Sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin de Brive

Le SCoT Sud Corrèze veillera à :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin de Brive en maîtrisant les activités humaines développées notamment sur le bassin versant de Venarsal
- Développer l'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable dans les secteurs les plus vulnérables (sud du territoire) afin de pallier les éventuels problèmes de pollution accidentelle.

Objectifs :

☞ optimiser la consommation d'eau (tout en assurant l'accueil d'habitants supplémentaires à l'échelle du SCoT Sud Corrèze)

Mettre en place une politique volontariste de maîtrise des rejets d'eau chargés

Même si la ressource en eau n'est pas toujours perçue ou ressentie comme un problème sur le territoire du SCoT, il ressort des études en cours l'importance de prendre en compte la gestion globale de la ressource.

La qualité globale des cours d'eau s'améliore d'années en années mais des efforts restent à fournir pour garantir un bon fonctionnement du réseau superficiel.
Quelques dysfonctionnements d'ordre qualitatif sont ainsi recensés sur près d'une dizaine de stations d'épuration. Et même si une très large partie du territoire est couverte par un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), permettant ainsi de contrôler l'assainissement autonome, les résultats sur l'existant révèlent un faible taux de conformité des installations existantes à la réglementation en vigueur.

Le projet du SCoT vise ainsi à porter une attention particulière à la maîtrise des rejets d'eau chargés par la mise en place d'une politique volontariste.

Le SCoT entend :

- Encadrer de façon stricte la gestion des eaux pluviales sur l'agglomération de Brive (mise en place systématique d'ouvrages de traitement/dépollution des eaux de ruissellement sur les voiries) afin d'améliorer la qualité des eaux de la Corrèze
- Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration en intervenant en amont : passage progressif des réseaux unitaires vers des réseaux séparatifs, ou création de bassins d'orage en entrée de stations …
- Envisager la part la plus importante de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux pour limiter les pollutions d'origine domestique.

Objectifs :

☞ Assurer un traitement des rejets d'eaux usées de qualité

3.1.2 Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique

Les espaces naturels structurants, qu'il s'agisse des boisements, des pelouses sèches, des prairies permanentes, des haies, ou des zones humides, sont les supports de la biodiversité et de l'activité écologique du territoire. De plus, la valeur de ces espaces ne se réduit pas à la seule portée naturaliste. Leur destruction peut engendrer certains coûts pour la collectivité, qui sont souvent mal évalués. Citons les exemples des zones humides pour l'épuration de l'eau et la protection face aux risques d'inondation. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, les espaces à préserver ne doivent pas être réduits aux simples périmètres actuels d'inventaire (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique…) ou de protection réglementaire (sites Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Les espaces et éléments structurants sont donc loin d'être tous inventoriés ou protégés, en raison de leur caractère parfois décrit comme « ordinaire » ; c'est pourquoi le SCoT Sud Corrèze veillera à considérer l'ensemble des espaces naturels dans un souci de préservation la plus large possible.

La connectivité des milieux, en permettant le déplacement d'espèces, est également indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes et à la survie de certaines populations. Le développement des infrastructures de transports et de l'urbanisation linéaire provoque le fractionnement des milieux et perturbe leur fonctionnalité et leurs interactions.

Afin de limiter ce processus il est envisagé de :

- Préserver les continuités « vertes » et reconstituer des « coulées vertes » dans les secteurs qui en sont dépourvus
- Limiter les extensions urbaines linéaires et les nouvelles infrastructures linéaires
- Protéger les espaces agricoles assurant la connexion écologique entre les espaces naturels
- Permettre les déplacements et sécuriser les zones de passage de la faune
- Protéger des projets d'aménagement, les boisements, les haies, les cours d'eau et permettre leur bon fonctionnement écologique
- Ouvrir la ville à la campagne plutôt qu'urbaniser la campagne : en définissant des limites claires entre les espaces urbains et les espaces naturels et ruraux, et en préservant et prolongeant les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés.

Sauvegarder les milieux agro-pastoraux tout en conservant l'équilibre agriculture/forêt

Le SCoT devra veiller à :

- améliorer le niveau de connaissance des milieux naturels du territoire et de la biodiversité qu'ils accueillent, pour permettre la mise en place d'une gestion adaptée des espaces les plus remarquables
- localiser et protéger de l'urbanisation les milieux remarquables touchés par la déprise agricole (prairies humides, landes, pelouses) afin de restreindre strictement les possibilités de mutation
- promouvoir un travail partenarial entre les collectivités et les professionnels (Chambre d'Agriculture et Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - SAFER notamment) pour faciliter la reprise des terres agricoles, en particulier pour les milieux agro-pastoraux vulnérables.

Préserver les trames verte et bleue

Au travers du SCoT, l'objectif est de :

- identifier, localiser et préserver les principales zones humides, éléments constitutifs de la trame bleue régionale
- préserver les espaces naturels qui encadrent et irriguent les zones urbanisées (forêts, bosquets, bocages…), dans un souci notamment de mise en œuvre locale du futur schéma régionale de cohérence écologique
- développer les partenariats avec les acteurs locaux pour la mise en œuvre de programmes de gestion au sein des périmètres de protection des milieux naturels
- permettre le retour d'une faune et d'une flore diversifiées sur les sites d'anciennes carrières exploitées (réhabilitation écologique).

Objectifs :

- ☞ maintenir et reconstituer les linéaires de haies ou de boisements ponctuels souvent présents le long des chemins ruraux
- ☞ maintenir (et entretenir) les ripisylves des cours d'eaux (formations végétales présentes sur les rives d'un cours d'eau)
- ☞ maintenir les surfaces en prairies et en boisements de feuillus, surtout si elles s'intègrent dans les trames écologiques
- ☞ préserver les espaces de "connexions écologiques" (= corridors écologiques)

3.1.3 Préserver la ressource « sol » et garantir une activité agricole durable

Les sols, qu'ils soient occupés par des espaces naturels, agricoles ou de sylviculture constituent un bien limité. Ils sont à la source des productions alimentaires et éléments indispensables aux écosystèmes qui, rappelons-le remplissent de nombreuses fonctions pour la société.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers doivent en effet être considérés comme des ressources actuelles mais surtout comme des ressources globales en matière alimentaire, écologique et énergétique pour les générations futures. Les "sols", et notamment ceux qui présentent un réel intérêt pour la production agricole, doivent ainsi être préservés de tout développement urbain.

Le diagnostic a montré qu'une réflexion sur l'économie de l'espace est à mener dans le cadre de la définition des politiques d'urbanisme. Le territoire du SCoT Sud Corrèze présente également une tradition agricole forte à protéger et à valoriser sur le long terme. En ce sens des outils doivent être mis en place pour garantir l'activité agricole sur le territoire, et en particulier sur les terres de qualité. Le SCoT devra permettre :

- d'identifier, localiser et préserver les terres de qualité présentant un potentiel agronomique important
- de privilégier le maintien des terres agricoles et artificialiser de préférence des espaces peu intéressants sur le plan agricole (landes, friches, …)
- réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins urbaines.

Objectifs :

☞ réduire de 25 à 30 % au moins la consommation de terres agricoles à des fins urbaines, voire au-delà sur les secteurs où les terres arables sont de bonne qualité (conserver les espaces de production) à l'horizon 2030 en veillant à assurer la transition dans le temps (progressivité)

3.2 Préserver et valoriser les sites et paysages vecteurs de l'identité du territoire du SCoT Sud Corrèze

3.2.1 Permettre un développement urbain qui valorise le cadre de vie

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est attractif notamment pour la qualité de son cadre de vie. Les paysages présents sont à la fois variés et riches mais malheureusement menacés à plus d'un titre : mitage par un habitat rural et urbain diffus, construction en ligne de crête ou à flanc de coteaux avec d'importants terrassements, extensions urbaines banales défigurant les vieux villages, entrées de ville et d'agglomération maltraitées, etc. ...

Ces atteintes au paysage génèrent un réel risque à moyen et long terme pour l'attractivité du territoire. Afin de limiter les impacts au paysage, il est envisagé de :

- limiter le développement urbain linéaire, qui fragmente les espaces et porte atteinte au cadre de vie
- favoriser un développement urbain compact, organisé autour des villages et hameaux, en proposant des formes urbaines en lien avec le bâti ancien (respect de la morphologie urbaine et de l'architecture locale)
- veiller à préserver et mettre en valeur les principales entrées du territoire (entrées de ville et d'agglomération)
- préserver les vues lointaines

Objectifs :

- ☞ Mettre en place des formes urbaines qualitatives respectueuses du contexte local
- ☞ limiter le mitage de l'habitat et les constructions en lignes de crête
- ☞ valoriser les entrées de ville
- ☞ préserver les paysages emblématiques

3.2.2 Valoriser le patrimoine bâti traditionnel

Au-delà des sites emblématiques, souvent classés ou inscrits à l'inventaire des sites et monuments Historiques, le territoire recèle un patrimoine bâti riche souvent méconnu et digne d'un réel intérêt identitaire et esthétique. Le projet de territoire vise, à travers ce chapitre, à assurer la protection et la valorisation de ce patrimoine traditionnel. Le petit patrimoine fera également l'objet d'une attention particulière.

A ce titre le SCoT devra veiller à :

- Identifier et assurer la protection et la valorisation du patrimoine vernaculaire, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (art. L123-1-7 du Code de l'Urbanisme)
- Poursuivre les démarches de promotion des sites d'intérêt culturel, architectural, historique …
- Inciter à la réalisation d'une Charte ou a minima à un document de référence qui permette de proposer les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Objectifs :

☞ Conserver et valoriser les différents éléments du patrimoine bâti et préserver l'architecture locale

3.3 Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques

Le présent document affirme la volonté de limiter l'exposition des populations à des risques et nuisances croissantes susceptibles d'impacter la santé publique. L'ensemble des documents de rang inférieur devra donc veiller à :

- respecter les orientations et préconisations des documents qui apportent une connaissance sur le risque et parfois des règlements pour en limiter les effets (Plans de Prévention des Risques, Atlas Départementaux des Risques Majeurs,...)
- améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur les petits cours d'eau afin d'identifier et préserver les zones d'expansion des crues, notamment dans les documents d'urbanisme locaux.
- réduire le risque d'inondations en aménageant des champs d'expansion de crues ou des ouvrages de ralentissement du débit en amont des zones les plus vulnérables.
- réfléchir à la prise en compte du risque mouvements de terrain sur les secteurs identifiés comme les plus vulnérables.
- anticiper les prespriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques en cours d'élaboration et imposer une prise en compte accrue des impacts sur la santé de certaines émissions de gaz ou de bruits (notamment aux abords d'outils de productions industriels, artisanaux ou commerciaux)
- limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores (notamment aux abords des routes classées à grande circulation) ou olfactives (notamment aux abords de sites industriels, de décharges, de dépôts ou de stations de traitement quelconques).

Objectifs :

☞ Limiter l'impact des risques et nuisances sur les populations.

3.4 Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois

L'ambition première est de promouvoir un « territoire à vivre » où la protection et la préservation de l'environnement contribuent au développement local. L'environnement doit être pris en compte comme un système en fonctionnement, car la nature fonctionne avec les occupations humaines. Il s'agira de prendre en considération les inter-relations afin d'aboutir à un projet qui allie les fonctions « environnementale, sociale et économique».

Le SCoT veillera ainsi à :

- Préférer l'extension des carrières existantes à l'ouverture de nouveaux sites, lorsque cela est compatible avec les sensibilités locales, afin de limiter l'impact sur le paysage.
- Traiter et valoriser les déchets au plus près de la source pour relancer l'emploi local, optimiser les coûts et réduire les impacts sur l'environnement.
- Privilégier la construction de logements à proximité des services et des commerces et dans les secteurs desservis par les transports publics afin de limiter la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre.

Objectifs :

☞ limiter l'impact du développement sur la production de C02

☞ assurer une desserte en transports en commun d'une large majorité des logements créés ces prochaines années à l'échelle du SCoT

☞ imposer la réalisation d'équipements liés aux déplacements doux

3.5 Réduire la dépendance énergétique du territoire

Les actions envisagées dans la traduction des choix du Grenelle de l'Environnement redonne une place importante aux énergies renouvelables. Il s'agit, dans le cadre du SCoT, de proposer des actions et outils qui permettront d'orienter leur développement au profit de l'économie locale et concilier leur déploiement avec les objectifs précédemment exprimés en matière de préservation des paysages ou du patrimoine (évaluer et encadrer leurs impacts). Le développement de ces énergies doit donc être promu mais également orienté (notamment sur des secteurs déjà artificialisés) et contrôlé.

La nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'augmentation inéluctable du prix de l'énergie, impose donc qu'une politique ambitieuse visant à réduire la consommation énergétique soit mise en place.

Le SCoT Sud Corrèze a ainsi vocation à :

- Réduire la dépendance énergétique du territoire en intervenant sur le volet « bâtiment » : réhabilitation des équipements publics existants pour une meilleure performance thermique, définition d'objectifs de performance énergétique ambitieux et de densités minimales dans les nouvelles zones à urbaniser.
- Penser le développement des énergies renouvelables sur le territoire du SCoT Sud Corrèze en relation avec l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).
- Fédérer les propriétaires et exploitants forestiers autour d'une stratégie de développement de la filière bois-énergie, à structurer.

Objectifs :

- ☞ Réduire la production de gaz à effets de serre
- ☞ réduire de **X** à **X** % la consommation énergétique moyenne par habitant d'ici 2025 à l'échelle du SCoT (chiffres à définir dans le cadre du DOO en fonction des orientations retenues)
- ☞ Développer les énergies renouvelables au profit de l'économie locale